



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 13 janvier 2022 -

Délibération n°5.13/01/2022 relative à l'aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 17 janvier 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 01 FEV. 2022

Transmise au recteur le : 01 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.



Mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des associations étudiantes de l'Université Savoie Mont Blanc justifiant de difficultés financières pour l'année universitaire 2021-2022.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.841-5, D841-2 à D841-11,

Le contexte sanitaire des deux dernières années universitaires et les confinements successifs engendrés par la crise de la Covid-19 ont fragilisé les associations étudiantes de l'Université Savoie Mont Blanc.

Ainsi, depuis le début de l'année universitaire 2021-2022, les associations étudiantes connaissent des difficultés croissantes aussi bien dans leur processus de création, de maintien ou encore de développement, notamment en raison de leur fragilité financière.

Afin de soutenir la vie associative étudiante, outre le financement des projets étudiants assuré par les fonds FSDIE, l'Université Savoie Mont Blanc met en place un dispositif d'aide financière exceptionnelle durant l'année universitaire 2021/2022 pour offrir aux associations étudiantes une aide financière leur permettant de couvrir certaines dépenses de fonctionnement essentielles à leur existence même.

Ainsi, cette aide, justifiée par la crise sanitaire, permettra aux associations de régler leurs frais d'assurance et éventuels frais de tenue de compte, conditions préalables au maintien de leur activité.

En conséquence, toute association ayant réalisé une demande de labellisation durant l'année universitaire 2021/2022 et dont le bilan financier intermédiaire démontre une impossibilité de paiement des frais d'assurance et de tenue de compte ou une difficulté financière rencontrée suite au paiement de ces mêmes frais pourra demander à bénéficier de cette aide exceptionnelle d'un montant fixe de 200 euros.

La demande des associations sera formalisée au moyen d'un formulaire dédié adressé au Service de la Vie Étudiante et de Campus et présenté, pour avis, en Commission Vie des Campus. Celle-ci se prononcera au vu des justificatifs fournis. Cet avis sera ensuite soumis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

En fin d'année universitaire, un bilan du dispositif sera proposé par le Service de la Vie Étudiante et de Campus. Cette aide exceptionnelle pourra être éventuellement renouvelée pour l'année universitaire 2022-2023, si la situation sanitaire l'exige.

Il est proposé à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la présente délibération relative à la mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle à destination des associations étudiantes.